



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2026-093

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2026

Sommaire

DREETS OCCITANIE /

R76-2026-02-06-00003 - Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Occitanie (art. L.2234-5 et R.2234-2 du code du travail) (3 pages)

Page 3

DREETS OCCITANIE

R76-2026-02-06-00003

Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Occitanie (art. L.2234-5 et R.2234-2 du code du travail)



Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Occitanie (articles L. 2234-5 et R. 2234-2 du code du travail)

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie

Vu les articles L. 2234-4 à L. 2234-7 et R. 2234-1 à R. 2234-4 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 portant nomination de Julien TOGNOLA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Vu les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail issus d'une part des résultats des élections professionnelles organisées dans les entreprises des départements concernés de 11 salariés et plus entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2024, d'autre part du scrutin TPE organisé auprès des entreprises de moins de 11 salariés et des employés à domicile qui s'est tenu du 25 novembre au 9 décembre 2024, et enfin des élections aux chambres départementales d'agriculture pour les salariés de la production agricole de janvier 2025 ;

Vu les propositions des directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et des directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des départements concernés ;

DECIDE

Article 1 :

Sont autorisées à désigner un représentant au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Occitanie les organisations syndicales de salariés suivantes :

Département de l'Ariège	<ul style="list-style-type: none"> - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Union syndicale SOLIDAIRES
Département de l'Aude	<ul style="list-style-type: none"> - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

Département de l'Aveyron	<ul style="list-style-type: none"> - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Union syndicale SOLIDAIRES - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Département du Gard	<ul style="list-style-type: none"> - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Département de la Haute-Garonne	<ul style="list-style-type: none"> - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Union syndicale SOLIDAIRES
Département du Gers	<ul style="list-style-type: none"> - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Département de l'Hérault	<ul style="list-style-type: none"> - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Département du Lot	<ul style="list-style-type: none"> - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
Département de la Lozère	<ul style="list-style-type: none"> - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Union syndicale SOLIDAIRES - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC)
Département des Hautes-Pyrénées	<ul style="list-style-type: none"> - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Union syndicale SOLIDAIRES

Département des Pyrénées-Orientales	<ul style="list-style-type: none"> - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Département du Tarn	<ul style="list-style-type: none"> - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Union syndicale SOLIDAIRES - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Département du Tarn-et-Garonne	<ul style="list-style-type: none"> - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Article 2 :

Les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et les directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 6 février 2026

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie

Signé

Julien TOGNOLA

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa réception, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7.

La décision contestée doit être jointe au recours.